

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-05 du 25 janvier 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330120S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, la convention de partenariat avec l'Association nationale de coordination des activités de vacances-tourisme et travail (ANCAV-TT) et la société Touristra vacances.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 25 janvier 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS